

conclusions est communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 6^{ème} : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 8^{ème} : Un avis au public faisant connaître les dates de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants, 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- La Gazette du Val d'Oise,
- Le Parisien Edition du Val d'Oise.

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 9^{ème} : Le Commissaire-Enquêteur, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 10^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Louvres, le 7 janvier 2010



Le Maire,


Guy MESSAGER.